



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-057

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2021-08-16-00002 - AP 2021-228-004 du 16 août 2021 fixant la classe du barrage de Vaulouve et les échéances de remise des documents réglementaires et prescrivant de faire procéder un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage au titre du R.214-127 du code de l'environnement (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-08-20-00001 - AP 2021-232-001 du 20 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (14 pages)

Page 10

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-08-13-00003 - AP 2021-225-002 du 13 août 2021 accordant autorisation pour l'usage d'appareil photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de toute nature (2 pages)

Page 25

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Castelanne

04-2021-08-19-00004 - AP 2021-231-004 19 du août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Demandolx en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 10 et 17 octobre 2021 (4 pages)

Page 28

04-2021-08-19-00005 - AP 2021-231-005 du août 2021 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation sportive dénommée " 5ème côte historique de Colmars " (5 pages)

Page 33

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2021-08-16-00002

AP 2021-228-004 du 16 août 2021 fixant la classe
du barrage de Vaulouve et les échéances de
remise des documents réglementaires et
prescrivant de faire procéder un diagnostic sur
les garanties de sûreté de l'ouvrage au titre du
R.214-127 du code de l'environnement



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Service contrôle des ouvrages hydrauliques**

Digne-les-Bains, le 16 août 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-228-004

fixant la classe du barrage de Vaulouve et les échéances de remise des documents réglementaires et prescrivant de faire procéder un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage au titre du R.214-127 du code de l'environnement

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 181-14, L. 211-3, L. 214-3, L. 214-6, L. 214-10, R. 181-44, R. 181-45, R. 181-50, R. 214-112 à R. 214-132 ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R. 214-119 et R. 214-122 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-1270 du 11 juin 2012 portant prescriptions techniques, complémentaires et classement du barrage de Vaulouve sur les communes du Castellard-Mélan et des Hautes-Duyes ;
- VU** l'étude de dangers du barrage de Vaulouve transmise au préfet par courrier du 12 avril 2019 ;
- VU** l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques sur l'étude de dangers du barrage de Vaulouve transmis à l'exploitant par courriel le 18 août 2020 ;
- VU** le rapport de manquement administratif établi suite au contrôle du 11 octobre 2019 par l'inspecteur de l'environnement et transmis à l'exploitant par courriel le 8 avril 2020 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

VU le rapport de présentation du service prévention des risques de la DREAL en date du 20 avril 2021 proposant de prescrire un diagnostic des garanties de sûreté du barrage de Vaulouve ;

VU le courrier en date du 24 décembre 2020 par lequel la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, exploitant du barrage, informe qu'elle souhaite mettre en conformité son ouvrage et propose un échéancier pour conclure sur sa stabilité et réaliser les travaux de redimensionnement de l'évacuateur de crues ;

VU le courrier du 26 avril 2021 communiquant à l'exploitant le projet du présent arrêté afin que celui-ci puisse présenter ses observations éventuelles par écrit dans un délai de 15 jours conformément à l'article R. 181-40 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 27 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux à l'aval du barrage, ayant justifié le surclassement, n'ont pas évolué depuis la publication de l'arrêté du 11 juin 2012 susvisé et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir ;

CONSIDÉRANT que le barrage ne paraît pas remplir des conditions de sûreté suffisantes, car l'étude de dangers déposée par l'exploitant le 12 avril 2019 conclut au non-respect de l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT, compte tenu des éléments précédents, qu'il y a lieu de prescrire un diagnostic des garanties de sûreté du barrage de Vaulouve, en application de l'article R. 214-127 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la prescription de l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2012 susvisé, portant sur la mise à niveau de l'évacuateur de crue (non dépassement de la cote des plus hautes eaux (PHE) du barrage pour une crue de projet d'occurrence 5000 ans) est devenue inadaptée par l'item 11 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 août 2018 susvisé, qui fixe désormais le calage de la cote des PHE à la crue d'occurrence 3000 ans pour les barrages B en remblais existants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un échéancier de mise en conformité du barrage aux dispositions de l'arrêté du 6 août 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la réalisation du diagnostic des garanties de sûreté du barrage et de la réalisation des travaux, il y a lieu de renforcer la surveillance du barrage en situation de crues et de séisme ;

CONSIDÉRANT les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 27 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE

Article 1 : Classement du barrage

Le barrage de VAULOUBE situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sur les communes du Castellard-Mélan et des Hautes-Duyes, est exploité par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A), propriétaire et exploitant l'ouvrage, et ci-après désignée comme exploitant.

La classe du barrage de VAULOUBE est fixée dans le tableau ci-dessous :

Code ouvrage	Nom ouvrage	Communes concernées	Volume à la cote RN = 811,70 NGF (hm ³)	Hauteur (m)	H ² V ^{0,5}	Classe
FRA0040016	VAULOUBE	Castellard-Mélan et Hautes-Duyes	0,2	19,5	170	B

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 2 : Règles relatives à l'exploitation et à la surveillance du barrage

L'exploitant établit ou fait établir :

- a) un dossier technique regroupant tous les documents relatifs au barrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- b) un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes ;
- c) un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du barrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;
- d) un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu au c) et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies ;
- e) un rapport d'auscultation comprenant le suivi et l'analyse des mesures relevées, établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement.

Pour le document prévu au b) du présent article, toute modification majeure du document est portée à la connaissance du préfet.

Le document prévu au e) intègre tout nouveau dispositif d'auscultation.

Pour les documents prévus aux d) et e) du présent article, les échéances de réalisation sont celles fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Par ailleurs, l'exploitant surveille et entretient le barrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies du barrage qui sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application du premier alinéa de l'article R. 214-125 du code de l'environnement et susceptible de provoquer un endommagement du barrage.

Article 3 : Échéances de remise du rapport de surveillance et du rapport d'auscultation

L'exploitant remet un rapport de surveillance et un rapport d'auscultation dont les premières échéances de remise au préfet sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Code ouvrage	Nom ouvrage	Classe	Prochain rapport de surveillance	Prochain rapport d'auscultation
FRA0040016	VAULOUBE	B	15/03/2024	15/03/2022

Le premier rapport de surveillance porte sur la période d'exploitation 2021-2023 et le premier rapport d'auscultation porte sur la période 2017-2021. Par la suite, la périodicité de remise du rapport de surveillance est fixée à **3 ans** et la périodicité de remise du rapport d'auscultation est fixée à **5 ans** précisément, à compter des dates de référence inscrites ci-dessus.

Article 4 : Étude de dangers

L'exploitant fait réaliser une étude de dangers par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement. Celle-ci est établie conformément à l'arrêté du 12 juin 2008 modifié susvisé et doit se prononcer sur le niveau de sûreté de l'ouvrage.

L'exploitant transmet au préfet l'étude de dangers, ou son actualisation, après en avoir adopté les conclusions et en précisant le cas échéant les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre, de manière pérenne ou provisoire, à court et moyen terme, pour réduire les risques.

L'étude de dangers comprend un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la transmission de l'étude. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité. Elle comprend également un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effet des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

L'échéance de remise de la prochaine étude de dangers est fixée au plus tard au 30 avril 2034, et sa périodicité est ensuite fixée à quinze ans.

Toute demande de modification ou de travaux substantiels sur le barrage doit être accompagnée d'une étude de danger.

Article 5 : Diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage

5.1 Réalisation du diagnostic

L'exploitant fait procéder, à ses frais, dans un délai fixé à 10 mois à compter de la notification du présent arrêté, et par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement, à un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage, conformément à l'article R. 214-127 du code de l'environnement.

Ce diagnostic doit permettre d'acquérir une connaissance suffisante du barrage afin :

- d'analyser le risque pour sa stabilité en toutes circonstances séisme compris ;
- de s'assurer de la suffisance de la capacité de l'évacuateur de crue au regard de l'hydrologie des bassins versants interceptés/collectés ;
- de vérifier l'état de la vanne de vidange et sa capacité à vidanger la retenue ;
- de s'assurer de la suffisance de la surveillance actuelle pour la prévision des crues et des séismes.

Il conclut sur le respect des exigences essentielles de sécurité mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2018 susvisé.

Concernant les investigations à réaliser pour la connaissance du barrage, l'exploitant peut, lorsque cela est pertinent, valoriser les forages qui seront réalisés pour les reconnaissances, soit en y installant des piézomètres, soit par la mise en place de drains, notamment au pied du remblai.

5.2 Dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage

Le diagnostic visé au 5.1 du présent article propose, le cas échéant, les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens.

L'exploitant adresse, dans le délai fixé au 5.1 du présent article, ce diagnostic au préfet en indiquant les dispositions ou le plan d'actions, qu'il propose de retenir, ainsi que l'échéancier de leur réalisation.

L'organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement émet un avis sur la pertinence de ce plan d'actions et sur la pertinence de l'échéancier au droit de l'urgence analysée.

Article 6 : Surveillance renforcée du barrage en situation de crue et de séisme

L'exploitant met en place, immédiatement, une surveillance renforcée pour la prévention du séisme et la gestion du passage des crues adaptée à la situation actuelle du barrage.

Ces dispositions sont analysées par le bureau d'études agréé qui réalise le diagnostic des garanties de sûreté du barrage visé à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Annulation des prescriptions de l'arrêté du 11 juin 2012

Les prescriptions de l'arrêté du 11 juin 2012 susvisé, sont annulées et remplacées par celles fixées dans le présent arrêté.

Article 8 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant du barrage les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies du Castellard-Mélan et des Hautes-Duyes et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies du Castellard-Mélan et des Hautes-Duyes. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10 : Voies et délais de recours et droit des tiers

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que les maires des communes du Castellard-Mélan et des Hautes-Duyes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-20-00001

AP 2021-232-001 du 20 août 2021 fixant le
nombre et l'emplacement des bureaux de vote
dans le département des
Alpes-de-Haute-Provence pour les élections
politiques pour la période du 1er janvier au 31
décembre 2022

Digne-les-Bains, le **20 AOÛT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-232 001

fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment son article R. 40 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Vu** l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires consolidée ;
- Vu** la circulaire NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** les propositions de modifications des lieux de vote faites par Mesdames et Messieurs les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour les élections politiques au suffrage universel direct, y compris à caractère local, qui interviendront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le siège et la délimitation des bureaux de vote des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence sont fixés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les bureaux centralisateurs désignés dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote sont les bureaux dans lesquels sont agrégés et proclamés les résultats des scrutins de l'ensemble des bureaux de la commune.

Article 4 : Les électeurs sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur domicile ou leur résidence.

Les Français établis hors de France qui auront fait le choix d'être inscrits sur la liste communale, lorsqu'ils sont inscrits au titre de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile connu ou de celui de leurs parents, sont rattachés au bureau de vote correspondant à leur lieu de naissance, ou à ce domicile.

A défaut, lorsqu'il sera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote, l'électeur sera rattaché au bureau de vote centralisateur de la commune.

Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions notamment pour les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle listée ci-après :

- les militaires listés à l'article L. 13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile fixe stable ayant été, à leur demande, inscrites sur la liste électorale de la commune où est située l'organisme auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les marinières et les personnes visées à l'article L. 15 du code électoral.

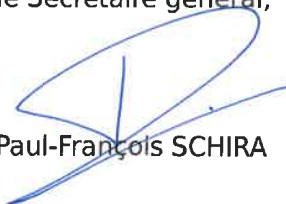
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
AIGLUN	1	Digne-les-Bains 2	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	1	Valensole	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLONS	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLOS	1	Castellane	Unique	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
ANGLES	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ANNOT	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ARCHAIL	1	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUBENAS-LES-ALPES	2	Reillanne	Unique	Salle communale - Ensemble des électeurs de la commune	
AUBIGNOSC	1	Château-Arnoix-	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUTHON	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUZET	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BANON	2	Reillanne	Unique	salle multi activités - Ensemble des électeurs de la commune	
BARCELONNETTE	2	Barcelonnette	1	Salle du marché couvert : quartier Villevielle (chemin de Blanchons, chemin de Villevielle), avenue Antoine Signoret, Lot. Du Peyra (chemin de Claveau, rue des chardonnerets, rue des fauvettes, rue des mésanges, rue des pinsons, avenue Roger Diet, l'Oasis, avenue du Peyra), avenue de la Libération, rue Emile Chabrand, rue du docteur Marius Devars, rue André Honorat, rue Maurin, rue Manuel, Place Manuel, Place Frédéric Mistral, rue Jules Béraud, rue des remparts, rue Grenette, Place Saint-Pierre, rue Bellon, rue traversière, rue du moulin, rue mercière, rue Emile Donnadieu, rue commandant Car, Place Valle d Bravo, rue Spitalier, rue du docteur Rebattu, Place Aimé Gassier, rue du docteur Pierre Grouès, rue du 19 mars 1962, allée Paul Geay, Allée des dames, rue Emile Grasset, avenue Portofirio Diaz, rue des rosiers, chemin du verger, digue des colporteurs, le Pont long, digue de la Gravette, chemin des alpages, Place delà l'Eau, rue de l'Ubac, chemin de Gaudissard, la Conchette, Pra Soubeyran.	Centralisateur de commune et du canton 01
BARCELONNETTE	2	Barcelonnette	2	Ecole primaire - entrée rue du docteur Rebattu : Avenue des trois frères Arnaud, rue du pigeonier, Place du 157 RIA, avenue Watton de Ferry, Lot. Puebla, quartier la Croisette (avenue reine des prés, avenue des rhododendrons, montée des edelweiss, rue des Manettes, Place des Manettes), avenue René Chabre, boulevard de l'Adroit, boulevard du grand Bérard, chemin des primevères, avenue de Cornille, chemin de l'Adroit, les Terrasses de l'Adroit, les Hauts de la Croisette, la Salce, les Allemands, avenue Ernest Pellotier, chemin des casernes, Quartier du Chazelas (chemin des aïrelles, chemin des gentianes, chemin des anémones, chemin des soldanelles, chemin des frères Gas, chemin de la Farrière, allée des lilas, allée des pins, allée des troènes, allée des cytises), avenue de Nice, rue du bosquet, Quartier du Plan (avenue Emile Aubert, digue Paul Garcin, chemin de la Méa, chemin Lou Lan, impasse des Fontanins, chemin de Talon, chemin de Sestrière, chemin du cheval de bois, le cap des neiges, boulevard des terres blanches, chemin de Coulenguio, chemin des Pasquiers, rue du chapeau de gendarme, rue Parpallion, rue tête de cristal, rue Ventrebrun, allée de Volgelaye, traverse du Bachelard, ZA Chabrand, Lot. Lacabe, chemin de Cornille, chemin des perce-neige, rue de la Blachière).	
BARLES	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARRAS	1	Digne-les-Bains 2	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARRÈME	1	Riez	Unique	Maison de la Culture - Ensemble des électeurs de la commune	
BAYONS	2	Seyne	Unique	Mairie - Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEAUJEU	1	Seyne	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEAUVEZER	1	Castellane	Unique	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
BELLAFFAIRE	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BEVONS	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BEYNES	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BLIEUX	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BRAS D'ASSE	1	Riez	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BRAUX	1	Castellane	Unique	Salle Municipale - Ensemble des électeurs de la commune	
BRILLANNE (LA)	1	Forcalquier	Unique	Mairie, salle du Conseil - Ensemble des électeurs de la commune	
BRUNET	1	Valensole	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BRUSQUET (LE)	1	Seyne	1	Mairie - Électeurs du Brusquet (chef-lieu)	Centralisateur de commune
BRUSQUET (LE)	1	Seyne	2	Salle polyvalente du Mousteirét - Électeurs du hameau du Mousteirét	
CAIRE (LE)	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLANE	1	Castellane	Unique	Foyer culturel - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 02
CASTELLARD-MELAN (LE)	1	Digne-les-Bains 1	Unique	Mairie du Castellard - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLET (LE)	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLET-LES-SAUSSSES	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CERESTE	2	Reillanne	Unique	Salle des Fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	1	Riez	Unique	Mairie - salle du Conseil - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAMPTERCIER	1	Digne-les-Bains 2	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoix-Saint-Auban	1	Salle des Fêtes : De la limite Nord de la commune, - jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau, - jusqu'à l'extrémité Est de la commune sur la RN 85 vers la commune de L'Escalé, - jusqu'à la Place Victorin Maurel incluse	Centralisateur de commune et du canton 03

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	2	Salle des Fêtes : A partir de la Rue Jean-Jacques Rousseau, de la route de Nice et de la route du Pierraret jusqu'au collège du Barrasson inclus	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	3	Gymnase Grabinski : Du pont du Barrasson inclus - jusqu'à la Rue de la Méditerranée à l'ouest, - jusqu'à l'Avenue d'Alsace-Lorraine au sud.	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	4	Gymnase Grabinski : De l'Avenue d'Alsace-Lorraine incluse jusqu'à l'extrémité sud de la commune	
CHATEAUFORT	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUREDON	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAUDON-NORANTE	1	Riez	Unique	Mairie de Norante - Ensemble des électeurs de la commune	
CLAMENSANE	2	Seyne	Unique	Ancienne Salle polyvalente - Ecole communale Ensemble des électeurs de la	
CLARET	2	Seyne	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
CLUMANC	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
COLMARS	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CONDAMINE-CHATELARD (LA)	2	Barcelonnette	Unique	Salle des Fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
CORBIERES-EN-PROVENCE	2	Manosque 3	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
CRUIS	2	Forcalquier	Unique	Salle de Divertissements - Ensemble des électeurs de la commune	
CURBANS	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CUREL	2	Sisteron	Unique	Salle communale du Passavouir - Ensemble des électeurs de la commune	
DAUPHIN	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DEMANDOLX	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	1 canton 04	Hôtel de Ville - 1, boulevard Martin Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée des Fontainiers, Boulevard Gassendi, Boulevard Martin Bret, Boulevard Thiers, Cours des Arès, le Placet, Montée des Prisons, Montée du Rocher, Montée Saint-Charles, Montée Saint-Jérôme, Place de l'Ancienne Mairie, Place de la Barlette, Place de la Fabrique, Place du Général de Gaulle, Place du Marché, Place du Tampinet, Rampe du Rochas, Rampe Saint-Pierre, Rue André Honorat, Rue Antoine Colomb, Rue Beau de Rochas, Rue de l'Ancienne Mairie, Rue de l'Hubac, Rue de la Barlette, Rue de la Glacière, Rue de la Grande Fontaine, Rue de la Lune, Rue des Monges, Rue du Capitoul, Rue du Chapitre, Rue du Colonel Payan, Rue du Docteur Honorat, Rue du Figuier, Rue du Four, Rue du Jeu de Paume, Rue du Père Raoul Hugues, Rue du Pied de Ville, Rue du Tampinet, Rue Etienne Martin, Rue Haute Ville, Rue Juiverie, Rue Léon Mariaud, Rue Pardessus, Rue Prête à Partir, Rue Tour de l'Eglise, Rue Tour des Prisons, Ruelle Saint-Michel, Terrasse Saint-Pierre, Traverse de la Barlette, Traverse de la Boucherie, Traverse de la Tour, Traverse des Serres	Centralisateur de commune et centralisateur des cantons 04 et 05
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	2 canton 04	Salle « entracte » du rez-de-chaussée du centre culturel René Char - 45, avenue du 8 mai 1945 : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Bad-Mergentheim, Avenue des Thermes (numéros pairs du 0 au 34 et à partir du 38, et impairs), Avenue du 8 Mai 1945, Boulevard Soustre, Chemin de la Colle, Chemin de Mouiroues, Chemin de Pied Cocu, Chemin du Vaumet, Chemin de Ville Cris, Chemin des deux tilleuls, Chemin des Granges, Chemin du Serre, Cours du Tribunal, Impasse du Pigeonnier, Le Villard des Dourbes, Les Dourbes, Place André Thisy, Place de l'Evêché, Place des Eaux Chaudes, Place des Récollets, Place du Mitan, Place du Pied de Ville, Place Ernest Borrély, Place Grenette, Place Louis Harmelin, Place Paradis, Rue Curaterie, Rue de l'Oratoire, Rue de la Grave, Rue de la Grenette, Rue de la Mère de Dieu, Rue de la Préfecture, Rue de Provence, Rue des Archives, Rue des Chapeliers, Rue des Plâtriers, Rue des Tanneurs, Rue du Docteur Romieu, Rue du Docteur Simon Piétri, Rue du Trelus, Rue Miollis, Traverse des Eaux Chaudes	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	3 canton 04	Salle des Gavots du centre Desmichels - 1, boulevard Martin Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Demontzey, Avenue des Charrois, Avenue du Front de Bléone, Avenue Joseph Reinach, Boulevard Victor Hugo, Impasse des Jonquilles, Place de la République, Rue Alphonse Richard, Rue Beau-Soleil, Rue des Cabanons, Rue des Epinettes, Rue du Médecin Lieutenant Chaspoul, Rue du Tir, Rue Jean Giono, Rue Marcel Pagnol, Rue Paul Arène, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Pierre Magnan	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	4 canton 04	Collège Maria Borrelly - 5, Place des Cordeliers : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Charles Fruchier, Avenue du Balistère, Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue du Plantas, Avenue du Souvenir Français, Avenue Laurence, Boulevard Saint Jean Chrysostome, Boulevard Sainte Douceline, Chemin du Bourg, Impasse Daniel Denier, Impasse des Tulipes, Place des Cordeliers, Route de Marcoux, Rue Boris Cyrulnik, Rue de la Boudousque, Rue de Truyas, Rue du Capitaine Victor Arnoux, Rue du Givre, Rue du Prévôt, Rue Frédéric Mistral, Rue Julien Meirieu, Rue Maldonnat, Rue Maurice Favier, Rue Notre Dame la Belle, Rue Paul Martin, Rue Paul Rouit, Rue Saint Jaume, Traverse de la Boudousque	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	5 canton 04	École Maternelle des Arches - 1 rue Louise Espie : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Blériot, Allée Guynemer, Allée Mermoz, Allée Vauban, Avenue de Saint Benoit, Avenue des Arches, Avenue Gaston Boyer, Champ de Bès, Chemin de la Gineste, Impasse des Violettes, Montée Bernard Dellacasagrande, Place Gaston Boyer, Place Saint-Exupéry, Placette des Bouscatiers, Plan de Tazue, Route de Barles, Rue Albert Villevieille, Rue Charles Grouiller, Rue de l'Ancienne Platrière, Rue de l'Artisanat, Rue de l'Avenir, Rue de l'Espérance, Rue des Ammonites, Rue des Frères Mahoudeaux, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue des Tamaris, Rue du Château, Rue du Gypse, Rue Frédéric Arnaud, Rue Gabriel Julia, Rue Henri Arnoux, Rue Louise Espié, Rue Miniclaud, Rue Saint Vincent, Rue Vallon de Farine	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	6 canton 04	Ermitage Napoléon - 33, Boulevard Gambetta : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Cécile Sauvage, Avenue de Verdun (numéros impairs du 1 au 13 et pairs du 2 au 8), Avenue François Cuzin, Avenue Henri Jaubert (numéros impairs du 1 au 15), Boulevard Gambetta, Chemin de Bonnette, Chemin des Oliviers, Chemin du Belvédère, Chemin du Cousson, Impasse de Bonnette, Impasse Saint Sauveur, Montée de l'Hôpital, Montée des Papillons, Montée des Infirmières, Montée Saint-Lazare (numéro 1), Rue Abbé Almerad, Rue Antoine Héroët, Rue Aubin, Rue Bontoux, Rue C.-Cauvin, Rue de Caguerenard, Rue de l'Ancienne Maternité, Rue des Abeilles, Rue des Combattants d'Algérie, Rue du Docteur Paul Jouve, Rue Félix Duperron, Rue Firmin Guichard, Rue Jean Moulin, Rue Jules et Alexandre Arnoux, Rue Klein, Rue Pasteur, Rue <i>Victorin Campoin</i>	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	7 canton 04	Ecole de Beausoleil - 4 chemin des Ajoncs : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Chante-Colline, Avenue de Saint Vêran, Avenue Georges Clemenceau, Avenue Pierre Semard, Chemin de Chastranelle, Chemin de l'Adrech de Saint Vêran, Chemin de l'Observatoire, Chemin de la Bigue, Chemin des Ajoncs, Chemin des Baumelles, Chemin des Escourons, Chemin des Hautes Sièyes, Chemin des Olivettes, Chemin des Rouquets (numéros pairs du 10 au 30 et impairs du 23 au 29), Chemin du Grés, Chemin du Hameau des Hautes-Sièyes, Chemin du Ravin du Pointu (numéros pairs du 2 au 20), Chemin du Rouveyret, Courbons, Impasse de la Combé, Impasse Clos des Amandiers, Impasse de le Crau, Impasse des Amandiers, Impasse des Noisetiers, Impasse du Gué du Rouveyret, Impasse du Noyer, Impasse du Puits, Impasse Terrasses du Soleil, Montée de la Crau, Montée des Cyclotouristes, Montée des Plaines, Montée Grimaldi, Place du Cercle, Route de Courbons, Route du Relais, Rue de la Grande Gorge, Rue de Pancrace, Rue des Airelles, Rue des Amandiers, Rue des Bleuets, Rue des Coquellcots, Rue des Genets, Rue des Lavandes, Rue des Moissons, Rue des Oliviers, Rue des Parpaious, Rue des Sorbiers, Rue du Docteur André Daumas, Rue du Mazet, Rue Esquiche-Coude, Rue Henri Arnaud, Rue Jean Garcin, Rue Roger Guigues	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	8 Canton 05	Ecole des Ferréols - 2 avenue Maréchal Juin : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : 36, avenue des Thermes, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Henri Jaubert (numéros pairs et impairs à partir de 17), Avenue René Cassin, Boulevard des Fontaines, Chemin de Chabasse, Chemin des chênes verts, Chemin des Fourches, Chemin du Haut Justin, Chemin du Ravin de la Pale, Chemin du Stade Jean Rolland, Chemin Joseph Pico, Impasse de la Pinède, Impasse des Pivoines, Le Grand Justin Nord, Le Mail, Montée Hauts de Chabasse, Montée Saint Lazare (numéros pairs du 2 au 50 et impairs du 3 au 51), Place de la Grande Etuve, Place de la Petite Etuve, Place de la Source des Vertus, Place de la Source Dinia, Place de la Source Marjorie, Place de la Source Saint Augustin, Place de la Source Saint Robert, Place Orcesi, Route de Nice (numéros pairs du 16 au 20 et impairs du 49 au 73), Rue de Coste Plane, Rue de l'Eclipse, Rue de la Source Saint Gilles, Rue des Ebénistes, Rue des Eglantiers, Rue des Myosostis, Rue du Triathlon, Rue Joseph Paul Simon, Rue Paul Roustan, Rue Pierre Builly, Sentier de la Source Saint Etienne, Sentier du Clos du Midi	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	9 canton 05	Ecole de Gaubert - Lieu dit les Ecoles : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée des Cerisiers, Ancienne Route Impériale, Chemin de la Barricade, Chemin de la Braïsse, Chemin de la Digue, Chemin de Saint Martin, Chemin de Valadier, Chemin des Dièyes, Chemin des Enfants Perdus, Chemin des Esclapes, Chemin des Plantiers, Chemin des Prés de Gaubert, Chemin du Grand Justin, Chemin du Touer, Chemin du Village de Gaubert, Gaubert, Impasse de la Bastié, Impasse des Jardins Chaix, Impasse du Gau, Le Village, Lieu-dit les Ecoles, Montée de la Miellerie de Gaubert, Route de Nice (n° 0, numéros pairs à partir du 22 et impairs à partir du 75), Route de Saint Pierre, Route des Beaumes, Route des Fonts, Route des Hostelleries de Gaubert, Route des Quatre Chemins, Route du Chaffaut (RD12), Route du Plan, Rue Auguste Rodin, Rue de la Digue de Justin, Rue des Grognards, Rue du Lotissement Boudouard, Rue du Péage, Rue du Siron, Rue François de Jassaud Thorame, Rue Jean Pierre Grangier, Rue Joseph Gassendy Tartonne, Rue Michel Ange, Rue Théodule Ribot	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	10 canton 05	École du Moulin - 11, rue du 19 mars 1962 - fin de la guerre d'Algérie : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue de Verdun (numéros impairs du 15 au 67), Avenue Georges Pompidou, Chemin des Cigales, Chemin du Canal, Chemin du Marquis (numéros pairs du 0 au 54 et impairs du 1 au 19), Chemin du Tivoli (numéros pairs du 6 au 20 et impairs du 23 au 29), Chemin Sainte Thérèse, Place des Romarins, Place Félix Esclangon, Rue Cyrille Rouit, Rue des Aubépines, Rue des Lilas, Rue des Romarins, Rue du 19 Mars 1962 - Fin de la Guerre d'Algérie, Rue du Casteou, Rue du Docteur Lautaret, Rue Ernest Esclangon, Rue G. Allamand, Rue J.G.Gassend, Rue Jean des Figuees, Rue M.Z. Isnard, Rue P. Mercadier, Rue S. Richard, Rue Salvador Allende, Traverse des Roses, Rue des Romarins, Rue du 19 Mars 1962 - Fin de la Guerre d'Algérie, Rue du Casteou, Rue du Docteur Lautaret, Rue Ernest Esclangon, Rue G. Allamand, Rue J.G.Gassend, Rue Jean des Figuees, Rue M.Z. Isnard, Rue P. Mercadier, Rue S. Richard, Rue Salvador Allende, Traverse des Roses	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	11 canton 05	Ecole des Sièyes - 4, place Théodore Aubanel : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue de Verdun (numéros pairs du 10 au 30 et impairs à partir du 69), Avenue du Colonel Noël (numéros pairs du 0 au 74 et impairs du 1 au 45), Chemin de l'Isle des Abbès, Chemin de la Verdoline, Chemin des Alpillies, Chemin des Basses Sièyes, Chemin des Gravas, Chemin des Hostelleries des Sièyes, Chemin des Rouquets (numéros pairs du 0 au 8 et impairs du 1 au 21), Chemin du Marquis (numéros pairs à partir du 56 et impairs à partir du 21), Chemin du Moulin, Chemin du Tivoli (numéros pairs du 0 au 4 et impairs du 1 au 21), Impasse de l'Isle des Abbès, Impasse de la Ribe, Impasse des Chênevières, Impasse des Gravas, Impasse des Pruniers, Impasse du Moulin, Passage des Chardons, Place de la Sarriette, Place Théodore Aubanel, Rue Beethoven, Rue Berlioz, Rue de l'Orée des Iscles, Rue de la Chenaie, Rue de la Farigoule, Rue de la Sarriette, Rue de Rochebrune, Rues des Alpines, Rue des Roseaux, Rue du Meunier, Rue du Prè de Bléone, Rue François Sièyes, Rue Porte des Baumelles	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	12 canton 05	Ecole des Augiers - 64, route de Champtercier : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue du Colonel Noël (numéros impairs à partir du 47 et pairs à partir du 76), Avenue Gutenberg, Avenue Léonard de Vinci, Chemin des Augiers, Chemin du Hameau des Augiers, Chemin du Ravin du Pointu (numéros impairs du 1 au 7), Impasse des Augiers, Impasse des Cerisiers, Impasse des Clairières, Impasse des Coussières, Impasse des Iris, Impasse du Grand Chêne, Impasse Houdry, Impasse Lépine, Impasse Pierre Allibert, Impasse Pierre Francoul, Montée des Balcons des Augiers, Montée des Chênes, Montée du Château d'Eau des Augiers, Passage à Niveau des Augiers, Place de la Fraternité, Place de la Gavotte, Place des Trois Evêchés, Place du Pic d'Oïse, Place du Pic de Couar, Route de Champtercier, Route de Marseille, Rue Auguste-Hugues, Rue Ampère, Rue André Rouit, Rue Antoine Laurent de Lavoisier, Rue Claude Chape, Rue Condorcet, Rue de l'Egalité, Rue de la Bélugue, Rue de la Fraternité, Rue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue Denis Papin, Rue des Amoureux, Rue des Coussières, Rue des Frères Lumière, Rue des Saules, Rue du Chanoine Bondil, Rue du Chassaunier, Rue du Pradas, Rue Edmond Richard, Rue Eiffel, Rue Ferdinand de Lesseps, Rue Julien Royer, Rue Nicéphore Niepce	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	13 canton 05	Bureau dérogatoire - Ecole des Sieyes - 4, place Théodore Aubanel : personnes détenues inscrites dans la commune de Digne-les-Bains pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ; les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune de Digne-les-Bains est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4 ^e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du code électoral ; les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du code électoral	
DRAIX	1	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENCHASTRAYES	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTRAGES	1	Digne-les-Bains 1	Unique	Salle polyvalente d'Entrages - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREPIERRES	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREVAUX	1	Castellane	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREVENNES	1	Riez	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ESCALE (L')	1	Château-Arnoux-	Unique	Bâtiment administratif : Ensemble des électeurs de la commune	
ESPARRON-de-VERDON	1	Valensole	1	Salle polyvalente d'Esparron - Ensemble des électeurs de la commune	
ESTOUBLON	1	Riez	Unique	Salle de l'ancien presbytère - Ensemble des électeurs de la commune	
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
FAUCON-DU-CAIRE	2	Seyne	Unique	Mairie - Salle Arthur Richier - Ensemble des électeurs de la commune	
FONTIENNE	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
FORCALQUIER	2	Forcalquier	1	Mairie : Avenue Saint Marc, Avenue Marcel André, Avenue du souvenir français, Rue des écoles, Rue Louis Andrieux, Boulevard des Martyrs de la résistance, Rue des Giloux (jusqu'à la traverse des Prés), Avenue Jean Giono (jusqu'au croisement avec la route de Villeneuve), Route de Villeneuve, Avenue de l'observatoire	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 06
FORCALQUIER	2	Forcalquier	2	Ecole maternelle - Salle de Jeux - Chemin Buy, Chemin Saint Marc, Nord du collège lieu-dit les Cabanons Pointus, Extrémité du chemin des Coustelaines, Nord Avenue Claude Delorme (à l'exception des lotissements le Beuveron, les Charmels, la Gendarmerie), Chemin de la calendaie, Avenue Saint Promasse de la traverse des Prés au centre ville, Rue Hôtel Dieu, Rue des écoles	
FORCALQUIER	2	Forcalquier	3	Ancienne Gare - Av. Thierry d'Argenlieu : Chemin de la Roche, Avenue Général De Gaulle, Lotissements Serre de la Garde/ Beaudine /l'Empereur, Chemin des Mariaudis au droit des lotissements Serre de la Garde, l'Empereur et Beaudine, Rond point Casino, RD 4100, Partie Sud de l'ancienne route de Dauphin jusqu'à la Campagne Saint-Lazare (Campagne Saint-Lazare exclue), Partie Nord de l'ancienne Route de Dauphin, Avenue des 4 Reines, Boulevard Bouche, Boulevard de la République, Place de Verdun	
FORCALQUIER	2	Forcalquier	4	Espace Culturel de la Bonne Fontaine - Tous les écarts, tous les Hameaux, Traverse des Prés, Quartier Saint Promasse, Lotissement les Charmels DOMICIL (Sud Avenue Claude Delorme), Lotissement le Beveron DOMICIL (Sud Avenue Claude Delorme), La gendarmerie (Sud Avenue Claude Delorme), Avenue Saint-Promasse à partir de l'intersection Traverse des Prés (partie est jusqu'au centre-ville), Quartier Sainte-Catherine, Route de Villeneuve à partir de l'intersection Avenue Jean Giono, Partie Sud de l'ancienne Route de Dauphin à partir du quartier Saint-Lazare, Lotissement le Petit Briant, RD4100 (partie Sud à partir du lotissement le Petit Briant), CAS, lotissement La Cheneraie, quartier Beaudine (traverse de Beaudine)	
FUGERET (LE)	1	Castellane	Unique	Mairie le Fugeret - Ensemble des électeurs de la commune	
GANAGOBIE	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GARDE (LA)	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GIGORS	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GREOUX-LES-BAINS	1	Valensole	1	Mairie - salle du conseil et des mariages : chemin de l'Oumède, les Hautes Plaines, route de Valensole, chemin des riaves, chemin de Laval, rue de la taste, chemin de Sainte-Annette, avenue du docteur Jaubert, la combe du soleil, cité paradis, chemin des ormes, route de Manosque, chemin des collines, route de Vinon-Manosque, allée des platanes, domaine de Pontoise, lotissement des thermes, lotissement du jas du rocher, domaine de Rousset, impasse de la treille, impasse dei calissoun, impasse des riaves, impasse des claires, domaine de Bagatelle, domaine de la Javie, jas du rocher, avenue de la combe, chemin de la grande draye, Chemin Saint-Donat, chemin de la Javie, hameau du levant, impasse de la gamatte, les vignes de la combe, chemin du pas, vallon paradis, chemin de la ferré, chemin de la haute Palud, chemin de la villa romaine, chemin des riaves basses, impasse des plantiers	Centralisateur de commune

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
GREOUX-LES-BAINS	1	Valensole	2	Mairie – salle du conseil et des mariages : rue des remparts, chemin des seigneurs, rue Arnaud de Trian, rue de la plateforme, rue Jean-Baptiste Maion, rue du puy, rue de la vière, rue des cadés, chemin des fontaines, le Griselis B, rue Martin Philip, chemin Sant-Aurèle, rue de la placette, rue des templiers, chemin Saint-jean, rue du château, le Griselis A, rue des marquises, rue du chemin neuf, rue neuve, rue du cadran, chemin de la peyresse, quartier des fontaines, résidence les fontaines, rue des bassins, rue du vieil horloge, impasse de la croix de Piara, les fontaines, rue des oliviers, rue du poète, traverse du château, rue du fontainier, placette des cornelles, rue de la lanterne, traverse du fontainier, rue fontaine vieille, rue grande, avenue des Alpes, avenue des aires, place de l'hôtel de ville, avenue des marronniers, rue mousseline, rue des écoles, rue barboise, chemin des baumes, rue de l'hôpital, rue de l'église, quartier Saint-Sébastien, rue Laure Garcin, rue des lilas, avenue Pierre Brossolette, traverse de l'hôpital, avenue André Malraux, montée de la moisson, rue de l'andrône, chemin de la burlière, rue de la commune	
GREOUX-LES-BAINS	1	Valensole	3	Salle Félibrige : avenue du clos de coutin, avenue des thermes, chemin des roseaux chemin du plan, rue des eaux chaudes, route de Vinon, chemin du hameau du plan, chemin des Maurines, chemin de babaou, impasse des amandiers, chemin de la barque, chemin de la grande auberge, chemin d'aurafrede, chemin des rives du Verdon, les hautes rives du Verdon, avenue du Verdon, domaine d'Aurabelle, domaine de la Pigette, route de Riez, route de Saint-Pierre, chemin des vannes, lotissement des Alpilles, chemin des relarguiers, chemin de l'auro, chemin de la rivière, chemin des Rompides, chemin Gaspard de Besse, le coulet de Sion, le plan d'Aurabelle, route d'Esparron, chemin de la renarde, chemin du pavillon de chasse, chemin des sébieres, clos des oliviers, domaine des Iscles, quartier des brouès, rue Jean Nègre, avenue Jean Moulin	
HAUTES-DUYES (LES)	1	Digne-les-Bains 1	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
HOSPITALET (L')	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
JAUSIERS	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
JAVIE (LA)	1	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LAMBRUISSE	1	Castellane	Unique	Salle Paul Germain - Ensemble des électeurs de la commune	
LARDIERS	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LAUZET-UBAYE (LE)	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LIMANS	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LURS	1	Forcalquier	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
MAJASTRES	1	Riez	Unique	Ancienne école - Ensemble des électeurs de la commune	
MALIJAI	1	Digne-les-Bains 2	Unique	salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
MALLEFOUGASSE-AUGES	2	Forcalquier	Unique	Salle annexe à la Mairie « Jean-François Ailhaud » - Ensemble des électeurs de la commune	
MALLEMOISSON	1	Digne-les-Bains 2	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MANE	2	Reillanne	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 2	1 canton 08	Hôtel de Ville – Salle du Conseil : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Boulevard Elémir Bourges (en partie), Boulevard de la Plaine (côté impair), Boulevard Mirabeau (côté pair), Boulevard des Tilleuls (en partie), Boulevard Casimir Pelloutier (côté pair)	Centralisateur de commune et centralisateur des cantons 07, 08 et 09
MANOSQUE	2	Manosque 2	2 canton 08	Salle des tilleuls – rue Lemoigne : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Montée des Genêts (côté pair), Boulevard Esclagon (côté pair), Boulevard Martin Bret (côté pair), Boulevard des Tilleuls (en partie), Rue de la Tannerie (en partie), Boulevard des Cougourdelles (côté impair), Chemin de Sainte Roustagne (côté impair), Place des Chasseurs	
MANOSQUE	2	Manosque 2	3 Canton 08	École élémentaire des Combes – salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Route d'Apt (côté pair), Avenue du Lubéron (côté pair), Place Du Dr Caire, Boulevard des Lavandes (côté impair), Rue Marc-Antoine Laugier (côté impair), Montée des Chauvinet (en partie), Boulevard du Contadour (en partie), Chemin de Villemus (en partie), Chemin de la Thomassine (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	4 Canton 08	École maternelle des Combes – rez-de-chaussée : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Montée de la Mort d'Imbert (en partie), Place du souvenir, Boulevard Martin Bret (côté impair), Porte du Soubeyran, Rue des tourelles (côté pair), Montée des bassins (en partie), Boulevard des Combes (en partie), Rue Marc-Antoine Laugier (côté pair), Montée des Chauvinets (en partie), Boulevard du Contadour (en partie), croisement chemin de Villemus (en partie)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	5 Canton 08	Salle de réunion du complexe omnisports Edouard Fachleitner (vers la Rochette) : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Chemin de la Thomassine (côté pair), Chemin de Villemus (en partie), Montée de la Mort d'Imbert (en partie), Place du souvenir, Boulevard Martin Bret (en partie), Boulevard Ernest Escanglon (côté impair), Montée des Genêts (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	6 Canton 08	Foyer Quintrand – rue Lemoigne : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Chemin de Sainte-Roustagne (côté pair), Place des chasseurs, Boulevard des Cougourdelles (côté pair), Rue de la tannerie (en partie), Boulevard des tilleuls (en partie), Rue du Dauphiné (côté impair), Montée des vraies richesses (en partie), Boulevard Paul Martin Nalin (en partie), Montée de Manenc (en partie), Chemin du Mont d'Or (côté impair), Esplanade Y. Raymond, Chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), Chemin de l'Olivade (côté impair), limite de section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, Chemin de Pimarlet (en partie), Route de Voix (côté impair)	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MANOSQUE	2	Manosque 3	7 canton 09	École élémentaire de la Ponsonne - Salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Route de Volx (côté pair), Boulevard Maréchal Juin (en partie), Chemin des Vannades (en partie), Chemin champs de pruniers (côté pair), Boulevard de Garidel (côté pair), Place Damasse Arbaud, ligne de chemin de fer Marseille à Veynes, Ravin de Drouille, limite de la section cadastrale AX jusqu'au chemin de Robert, Chemin de Robert (en partie), Chemin de Pimoutier (côté impair), Route de Marseille D 4096 (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	8 canton 09	École maternelle de la Ponsonne - Salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Place Damasse Arbaud, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), Avenue Jean Giono (en partie), Boulevard de Haute Provence (côté pair), Rond-point de l'Olivette, Avenue du moulin neuf (en partie), Boulevard Pierre de Garidel (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	9 canton 09	École maternelle Saint-Lazare - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Allée de Provence (côté pair), Rue René Char (côté pair), Rue des heures claires, Place Osco Manosco, Avenue Jean Giono (en partie), Avenue Frédéric Mistral (en partie), Ravin de Drouille, Allée Alphonse Daudet (côté impair), Avenue Majoral Raoul Arnaud (en partie), Rue des potiers (côté impair), Boulevard Elémir Bourges (en partie), Boulevard de la plaine (côté pair)	
MANOSQUE	2	Manosque 3	10 canton 09	École élémentaire Saint-Lazare -salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Avenue du moulin neuf (en partie), Chemin Champs de pruniers (côté impair), Chemin des Vannades (en partie), Boulevard Maréchal Juin (en partie), Boulevard Ernest Devaux (côté pair), Avenue Saint-Lazare (en partie), Espace Privat Jean Molinier, Allée de Provence (côté impair), Rue René Char (côté impair), Rue des heures claires, Boulevard de Haute-Provence (en partie), Rond-Point de l'Olivette	
MANOSQUE	2	Manosque 3	11 canton 09	École élémentaire du Colombier - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Boulevard Mirabeau (côté impair), Rue du Dauphiné (côté pair), Montée des vraies richesses (en partie), Boulevard P. Martin Nalin (en partie), Montée de Manenc (en partie), Chemin du Mont d'Or (côté pair), Esplanade Yves Raymondo, Chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), Chemin de l'Olivade (côté pair), limite de la section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, Chemin de Pimarlet (en partie), Boulevard Maréchal Juin (en partie), Boulevard Ernest Devaux (côté impair), Avenue Saint-Lazare (en partie)	
MANOSQUE	2	Manosque 1	12 Canton 07	École Maternelle de la Luqèce - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de la commune et par l'axe des voies suivantes : départementale 907 (route d'Apt), Avenue du Luberon (limite cantonale), Place du Docteur Quaire, Boulevard des lavandes (côté pair) jusqu'à l'intersection de la Montée des bassins (côté impair) puis jusqu'à l'intersection de la rue des tourelles (côté impair), jusqu'à l'intersection Boulevard Casimir Pelloutier (côté impair), jusqu'à l'intersection de la rue Léon Mure (côté pair), Place du docteur Quaire, Avenue de la Repasse (côté pair), jusqu'à l'intersection de la D6 dite route de Pierrevert (côté pair) et jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	13 Canton 07	École élémentaire de la Luqèce - salle polyvalente : intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Place du docteur Quaire, rue Léon Mure (côté impair), Boulevard Elémir Bourges (côté impair), Rue des potiers (côté pair) Avenue Majoral Arnaud (côté impair), Allée Alphonse Daudet (côté pair), avenue des Savels (côté pair), Rond-point des Adrechs (côté pair), Montée des Adrechs (côté pair), Boulevard des Varzelles (côté impair), Montée de toutes aures (côté impair) jusqu'à la place du docteur Quaire	
MANOSQUE	2	Manosque 1	14 Canton 07	École élémentaire de la Luqèce - salle des maîtres : intérieur du périmètre formé par la limite de la commune et par l'axe des voies suivantes : D6 dite route de Pierrevert (côté impair), Avenue de la Repasse (côté impair), Place du docteur Quaire, Montée de toutes aures (côté pair), Chemin de San Brancaï (côté pair) jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	15 canton 07	École élémentaire des Plantiers - Salle polyvalente : intérieur du périmètre délimité par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Chemin de San Brancaï (côté impair), Montée de toutes aures (côté impair) jusqu'à l'intersection du boulevard des Varzelles (côté pair) jusqu'à l'intersection de la Montées des Adrechs (côté impair), puis jusqu'à l'intersection du Rond-point des Adrechs, Avenue des Savels (partiel côté pair), Avenue des Serret (côté pair) jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	16 canton 07	École Élémentaire des Plantiers -hall d'entrée : intérieur du périmètre formé par la limite de la commune, limité du canton et par l'axe des voies suivantes : avenue des Serrets (côté impair), Avenue des Savels (partiel côté impair) jusqu'à l'intersection du Ravin de Drouille (limite cantonale), Avenue Frédéric Mistral (côté pair) jusqu'à l'intersection de l'Avenue Georges Pompidou (côté pair) puis jusqu'à l'intersection de la rue des plantiers (côté pair), Avenue des Savels (côté pair), et jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	17 canton 07	École Élémentaire des Plantiers - Salle polyvalente : intérieur du périmètre formé par la limite de la commune, du canton et par l'axe des voies suivantes : Avenue des Savels (côté impair), rue des plantiers (côté impair), Avenue Georges Pompidou (côté impair), Avenue Frédéric Mistral (côté impair) jusqu'au Rond-point bucolique, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair) jusqu'à la Place Damasse Arbaud, Avenue de la Libération (côté pair), ligne de chemin de fer, Ravin des Drouilles limite section cadastrales AX jusqu'au Chemin de Robert (côté impair), ligne de chemin de fer, Chemin de Pimoutier (côté impair), D4096 dite route de Marseille (côté pair, limite cantonale	
MARCOUX	1	Digne-les-Bains 1	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEAILLES	1	Castellane	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
MEES (LES)	1	Oraison	1	Mairie, 18 boulevard de la République - périmètre délimité au Nord par la limite avec Malijai, au Sud par la Draille des Pénitents, à l'Est par la limite avec Puimichel et à l'Ouest et au Nord-Ouest par la ligne, <i>riversains exclus</i> , formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a depuis la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	Centralisateur de commune

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MEES (LES)	1	Oraison	2	Maison des Associations, rue de la Piscine - périmètre délimité au Nord par la limite avec Malijal, à l'Ouest par la Durance et à l'Est et au Sud-Est par la ligne, <i>riverains inclus</i> , formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a de la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	
MEES (LES)	1	Oraison	3	Salle communale de Dabisse - de la Draille des Pénitents au Nord à une ligne reliant la Durance à la limite de la commune avec Puimichel au Sud passant respectivement sur les limites des sections cadastrales E1-E2/E3, D1/D5, D2/D4 et D3/D4	
MEES (LES)	1	Oraison	4	Salle communale des Pourcelles - du Nord au sud, de la limite Sud de la section de Dabisse à la limite de la commune avec Oraison et d'Est en Ouest, de la limite avec la commune du Castellet à la Durance	
MELVE	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEOLANS-REVEL	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEZEL	1	Riez	Unique	Salle communale du Club du 3ème âge, Av Pierre Rose - Ensemble des électeurs de la commune	
MIRABEAU	1	Digne-les-Bains 2	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MISON	2	Sisteron	Unique	Nouvelle mairie - Les Armands : Ensemble des électeurs de la commune	
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1	Valensole	1	Salle polyvalente « La Rabassière » - électeurs de la commune associée de Montagnac (chef-lieu)	Centralisateur de commune
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1	Valensole	2	Salle polyvalente « La Rabassière » - électeurs de la commune associée de Montpezat	
MONTCLAR	2	Seyne	Unique	Salle polyvalente de la mairie de Montclar - Ensemble de électeurs de la commune	
MONTFORT	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTFURON	2	Manosque 1	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTJUSTIN	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTLAUX	2	Forcalquier	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTSALIER	2	Reillanne	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
MORIEZ	1	Castellane	1	Local multi-activités - Electeurs du chef-lieu	Centralisateur de commune
MORIEZ	1	Castellane	2	Ecole de Hyèges - Electeurs des hameaux de Hyèges, les Chaillans et	
MOTTE-DU-CAIRE (LA)	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MURE-ARGENS (LA)	1	Castellane	Unique	Salle Polyvalente de La Mure - Ensemble des électeurs de la commune	
NIBLES	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
NIOZELLES	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
NOYERS-SUR-JABRON	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
OMERGUES (LES)	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ONGLES	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
OPPEDETTE	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
Oraison	1	Oraison	1	Salle Polyvalente Gai-Miniet : Du canal EDF à côté du camping des Oliviers, Chemin Saint-Sauveur, Avenue Francis Richard jusqu'au canal EDF, longer le canal EDF (après la chute) jusqu'à la D4 - Avenue Charles Richard, traverser la commune en suivant la D4, Avenue Abdou Martin, Allée Arthur Gouin - Rue Elie Louis Julien, Avenue Charles Richebois - Rue du 8 mai 1945, Chemin du Vésier, limite commune du Castellet, revenir vers la route du Castellet et vers le canal EDF à côté du camping des Oliviers	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 10
Oraison	1	Oraison	2	Salle Polyvalente Gai-Miniet : Durance - suivre la limite commune Les Mées, longer le canal EDF (Nord), Chemin Saint-Sauveur (sans l'inclure : limite Bureau 01), HLM Martin Bret, longer le canal EDF (après la chute) jusqu'à la D4 - traverser la commune en suivant la D4, Rue des peuplier - Rue Roger Chaudon, Avenue des Frères Bonnet, aller jusqu'à la Durance, longer la Durance jusqu'à la limite de Les Mées	
Oraison	1	Oraison	3	Salle Polyvalente Gai-Miniet : Chemin de Saint-Anne - Rond-point du Castellet Avenue Charles Richebois, Rue Elie Louis Julien, Allée Arthur Gouin, Avenue Flourens Aillaud (sans les inclure : limite Bureau 01), suivre la D4 jusqu'au lotissement Plein Sud (sans l'inclure) - traverser le Chemin de Saint-Pancrace, Chemin du Thuve, Chemin de Sainte-Anne	
Oraison	1	Oraison	4	Salle Polyvalente Gai-Miniet : limite du Bureau 02 (Rue des peupliers, Rue Roger Chaudon, Avenue des Frères Bonnet : sans les inclure), pont sur le canal EDF, longer le canal EDF puis longer la Durance jusqu'à l'Asse limite commune de Valensole - longer l'Asse jusqu'à la limite commune Le Castellet - revenir sur le relais de télévision situé Font des oiseaux - couper jusqu'au Chemin du Thuve (sans l'inclure), Hameau de la Grande Bastide et rue Paul Arène, longer la D4 vers le centre-ville jusqu'au Rancuro - Rue des peupliers	
PALUD-SUR-VERDON (LA)	1	Riez	1	Château de La Palud - Electeurs de la commune associée de La Palud (chef-lieu)	Centralisateur de commune
PALUD-SUR-VERDON (LA)	1	Riez	2	Mairie de Chateaufort-les-Moustiers - Electeurs de la commune associée de Chateaufort-les-Moustiers	
PEIPIN	1	Sisteron	Unique	Grande salle de la Maison pour tous - Ensemble des électeurs de la	
PEYROULES	1	Castellane	Unique	Salle polyvalente face à la Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
PEYRUIS	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	1	Salle des Fêtes : partie Ouest de la commune depuis la RD4096	Centralisateur de commune
PEYRUIS	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	2	Salle des Fêtes : partie Est de la commune depuis la RD4096, électeurs domiciliés hors agglomération, électeurs domiciliés hors de la commune	
PIEGUT	2	Seyne	Unique	Rez-de-chaussée de la Maison Commune - Ensemble des électeurs de la commune	
PIERRERUE	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
PIERREVERT	2	Manosque 1	1	Salle polyvalente : Allée Saint-André, Avenue Bailli de Suffren, Avenue de Carbonelle, Avenue de la tranquillité, Avenue de Parin, Avenue de Rome, Avenue de Valgas, Avenue de Defens, Avenue du lac, Avenue Jean Giono, Avenue René Bigant, Avenue Saint-Armand, Avenue Saint-Pierre, Avenue Saint-Véran, Avenue Sainte-Félicie, Boulevard Saint-Georges, Boulevard du crépuscule, Boulevard Sansano, Chemin de Pallières, Chemin de Saint-Véran, Chemin des Esquirolles, Clos saint-Véran, Hameau de la tranquillité, Impasse Carbonelle, Impasse de la source, Impasse des amandiers, Impasse des genêts, Impasse des pignes, Impasse des pins, Impasse des romarins, Impasse des vignes, Impasse du clos, Impasse Honorat Amoureux, Impasse Pierre Eyries, Impasse Saint-Véran, le Clos, le Grand Valgas, le Petit Valgas, le Valgas, Lotissement de la source, Montée Eugène Charbonnier, Montée Gaspars de Bernier, Place Saint-Louis, Quartier Parrin, Rampe des Ginestes, Traverse Carbonelle, Traverse du Sera, Travers Saint-Véran	Centralisateur de commune
PIERREVERT	2	Manosque 1	2	Salle polyvalente : Avenue Auguste Bastide, Avenue de la Cousto, Avenue de la Vigneraie, Avenue de l'Hourme, Avenue du Barri, Compagne Gombert, Chemin de Beauchamp, Chemin de Manosque à Pertuis, Chemin de Montfuron, Chemin des chômeurs, Chemin des Pins, Chemin des terres blanches, Chemin du golf, Cours de la Libération, Domaine du Châteauf, Domaine de la Blaque, Domaine de la Royère, Domaine de Régusse, Domaine des terres blanches, Domaine Sainte-Marguerite, Impasse de la Gaiété, Impasse Elémir Bourges, Impasse Rampal, la Chaume, la Gardette, la Grande Gardette, la Petite Gardette, la Réserve, le Chaffère, le Clapier, le Pas du gendarme, le Petit Pinganaud, le Petit Plan, le Revest, les Carnines, les Vierards, l'orée du golf, Lotissement terres blanches, Pinganaud, Place de la liberté, place de l'Eglise, Place du 2 décembre, Quartier Auriol, Route de la Bastide des Jourdans, Rue Adolphe Aillaud, Rue de Beaumont, Rue de la Bourgade, Rue de la Frache, rue de la Gaiété, Rue de l'Eglise, Rue du château d'eau, Rue du Din, Rue du lavoir, Rue du Pasquier, Rue du portail Sainte-Tulle, Rue Elémir Bourges, Rue Marie-Louise Bonnard, Rue Osco Manosco, Rue Saint-Jean, Sainte-Marguerite, Traverse de la Bourgade, Traverse des terres blanches, Traverse Marie-Louise Bonnard	
PIERREVERT	2	Manosque 1	3	Salle polyvalente : Avenue de Mautemps, Avenue de Provence, Chemin de la source, Route de Manosque, Chemin de Resplandin, Chemin des Ferrages, Chemin des merles, Chemin des plaines, Chemin des Rochs, Chemin des rosiers, Chemin du Ridau, Chemin de la Foun Souffle, Impasse de la Calade, Impasse des Chrestiennes, Impasse des épines, Impasse des Ferrages, Impasse des merles, Impasse les chênes verts, la Farigoule, le Roseraie, la Sariette, le Ronsard, Lotissement de la Roseraie, Lotissement de la Farigoule, Montée de la Calade, Montée des Chrestiennes, Montée Saint-Michel, Quartier des Ferrages, Route de Mautemps, Traverse la Farigoule, Travers des merles, Travers de la Roseraie, Travers Saint-Michel, Travers la clé des champs	
PIERREVERT	2	Manosque 1	4	Salle polyvalente : Avenue Alphonse Daudet, Avenue du Quair, Avenue Frédéric Mistral, Avenue Marcel Pagnol, Avenue Marius Grassi, Campagne Saint-Patrice, Château des Houges, Chemin de Bucelle, Chemin de la Burlière, Chemin de la Chapelle, Chemin de la croix verte, Chemin de la grande fontaine, Chemin de la mouette, Chemin de Saint-Patrice, Chemin de Sainte-Tulle, Chemin des baudets, Chemin des Bauds, Chemin des côteaux, Chemin des Faisses, Chemin des Fourques, Chemin des Hautes Houges, Chemin des Houges, Chemin des Mouillières Longues, Chemin des pommiers, Chemin des Sauvets, Chemin du moulin, Chemin du Quair, Chemin du stade, Impasse des baudets, Impasse du Quair, Impasse Saint-Michel, le Jas, le Moulin, Lotissement la Burlière, Lotissement l'Eden, Montée du Camp Maurin, Montée des Bauds, Route de Sainte-Tulle, Rue de la Mairie - Travers du théâtre, Rue du Quair, Travers du Quair, lotissement les Vignes	
PONTIS	2	Barcelonnette	Unique	Salle Polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
PRADS-HAUTE-BLEONE	1	Seyne	Unique	Mairie de Prads - Ensemble des électeurs de la commune	
PUIMICHEL	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
PUIMOISSON	1	Riez	Unique	Mairie, salle du Conseil municipal - Ensemble des électeurs de la commune	
QUINSON	1	Valensole	Unique	Salle L'Emancipatrice - Ensemble des électeurs de la commune	
REDORTIERS	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
REILLANNE	2	Reillanne	Unique	Salle des associations Rue Georges Alliaud - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 11
REVEST-DES-BROUSSES	2	Reillanne	Unique	Salle polyvalente, place du Village - Ensemble des électeurs de la commune	
REVEST-DU-BION	2	Reillanne	Unique	Maison du temps libre Ensemble des électeurs de la commune	
REVEST-SAINT-MARTIN	2	Forcalquier	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
RIEZ	1	Riez	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 12
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	1	Digne-les-Bains 1	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ROCHEGIRON (LA)	2	Reillanne	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ROCHETTE (LA)	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ROUGON	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ROUMOULES	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	1	Castellane	Unique	Mairie Salle du conseil municipal - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-BENOIT	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-CROIX-A-LAUZE	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-CROIX-DU-VERDON	1	Valensole	Unique	Mairie, salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	2	Forcalquier	Unique	Médiathèque - Ensemble des électeurs de la commune	

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SAINTE-TULLE	2	Manosque 3	1	Espace Socio-culturel « Gaston Vachier » - Avenue de la République : quartier les Aires, rue des Alpes, rue Ampère, Z.A. les bastides blanches, Campagne la Cellule, les Charbonnières, rue de la chute d'eau, cité E.D.F., rue colonel Fabien, Costebelle, Campagne Cybelle, rue du Dauphiné, rue Emile Combe, rue Emile Zola, campagne les Espers, rue Eugène Varlin, quartier Faucon, Campagne la Fiscotte, avenue François Béraud, Avenue Gabriel Péri, rue général Joinville, montée des genêts, rue des glycines, avenue Gracchus Babeuf, la Grande Campagne, lotissement les grandes terres, les grands jardins, avenue Henri Barbusse, chemin des Hougues, traverse des innocents, impasse Jean-Jacques Rousseau, quartier les Jourdanes, place Jules Guesde, avenue du Languedoc, lotissement les lavandes, rue du lieutenant Gérard, Mairie/C.C.A.S, avenue Marcel Cachin, Avenue Marcel Paul, la Marmite, rue de la Martelle, quartier Mautemps, quartier Mautemps Nord, impasse Max Trouche, Esplanade Max Trouche, chemin du moulin, Campagne le moulin, route nationale 96, rue des oliviers, impasse des ombres, avenue Pasteur, avenue Paul Langevin, avenue Paul-Vaillant Couturier, Campagne le Pétinguet, quartier le Petit Nice, avenue Pierre Sénard, avenue Pierre Sénard la gare, rue Pierre Timbaud, rue de Pierrevert, route de Pierrevert, les Prés vieux, avenue du président Simon, les Prévérands, avenue de la Provence, Avenue de la République, avenue Robespierre, les Rochettes, chemin des Rochettes, les Sagnards, les Surianes, place du théâtre, chemin du Thor, place Youri Gagarine, avenue Yves Farges	Centralisateur de commune
SAINTE-TULLE	2	Manosque 3	2	Espace Socio-culturel « Gaston Vachier » - Avenue de la République : rue Albert Amoureux, rue des Albizias, rue de la Badasse, rue Blondel, H.L.M. la Burlière, Domaine de Cassagne, Campagne la Cassagne, quartier la Cassagne, lotissement Chanteclaude 1, rue Elsa Triolet, boulevard François Billoux, avenue François Mitterrand, place Frédéric Mistral, rue de la Gargoulette, rue des glaieuls, les grands chemins, rue Guy Mocquet, lotissement le Haut Cigaloun, les Jardins de Cassagne, place Jean Moulin, boulevard Joliot-Curie, chemin des Jourdanes, place Louis Aragon, rue Louis Martin Bret, impasse Louise Michel, avenue Lucie Aubrac, rue des Magnans, place Marini, allée des micocouliers, rue Missac Manouchian, impasse des pescadous, le Petit Cassagne, rue Pierre Maître, quiniques allée des micocouliers, rue René Char, rue de Romilly Jacqueline, chemin des roses, H.L.M. les roses, lotissement les roses, rue Simone Veil, place des tilleuls, chemin vieux de Manosque, rue des vignes rouges	
SAINTE-TULLE	2	Manosque 3	3	Centre Inter-âges – ruelle Van Gogh : chemin Alexandre Dumas, traverse des amoureux, rue d'Astrée, rue Bara, chemin des belles pierres, impasse du bon repos, rue Brutus, chemin du camping, rue du château, le clos, rue du clos, lotissement le clos, impasse de la combe, rue de la combe, route de Corbières, le Coulet Pointu, Escourche du Riou, rue Félix Esclangon, impasse du figuier, place de la fontaine ronde, rue de la fontaine ronde, rue Gabriel Besson, rue Gassendi, place Gassendi, chemin des granges, chemin Haut de Costebelle, rue Hoche, rue de l'horloge, montée des jacobins, impasse des jardins, place Jean Jaurès, rue des lavoirs, avenue Léo Lagrange, rue Marceau, montée des martyrs, rue de Montfuron, rue du moulin, place de la paix, les Pénitents, quartier Pietourouze, le pigeonnier, rue de la plaine, rue de la Quintane, rue des remparts, rue Robert Lejeune, quartier Saint-Jacques, quartier Saint-Pierre, rue Saint-Sébastien, place Saint-Sébastien, chemin de Saint-Jacques, rue sans issue, rue des sans soucis, impasse des tamaris, chemin des trecastels, rue des trecastels, quartier la Tuilière, impasse la Tuilière, avenue Victor Hugo, rue Voltaire, impasse de la voute	
SAINT-GENIEZ	2	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JACQUES	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JEANNET	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JULIEN D'ASSE	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JURS	1	Riez	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	1	Valensole	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-LIONS	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MAIME	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES	1	Valensole	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	2	Manosque 2	Unique	Le Château - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	2	Reillanne	1	Salle polyvalente : Électeurs de la commune associée de Saint-Michel, chef-lieu	Centralisateur de commune
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	2	Reillanne	2	Mairie-annexe de Lincel : Electeurs de la commune associée de Lincel	
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-PIERRE	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-PONS	2	Barcelonnette	Unique	Salle de l'ancienne école - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	2	Sisteron	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SALIGNAC	1	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAUMANE	2	Reillanne	Unique	Salle multiactivités « ancienne école » - Ensemble des électeurs de la	
SAUSSES	1	Castellane	Unique	Salle communale « Le Préau » - Ensemble des électeurs de la commune	
SELONNET	2	Seyne	Unique	Mairie Salle Tétras Lyre (rez-de-jardin) - Ensemble des électeurs de la	
SENEZ	1	Riez	Unique	Mairie de Senez - Ensemble des électeurs de la commune	
SEYNE	2	Seyne	1	Mairie - salle du rez-de-chaussée - Electeurs habitant au nord de la route départementale 900	Centralisateur de la commune et centralisateur du canton 12
SEYNE	2	Seyne	2	Salle Roche close – Maison des jeunes – Electeurs habitant au sud de la route départementale 900	
SIGONCE	2	Forcalquier	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
SIGOYER	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SIMIANE-LA-ROTONDE	2	Reillanne	Unique	Salle polyvalente : Ensemble des électeurs de la commune	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SISTERON	2	Sisteron	1	Mairie - 4, Place de la République - Allée de Verdun, Avenue Alsace Lorraine, Avenue de la Libération, Avenue des Arcades, Avenue Jean Moulin, Chemin de Chambranon, Chemin de la Marquise, Impasse de la Magnanerie, Impasse des Combes, Rue des Combes, Montée du Molard, Place de la République, Rue des Cordeliers, Rue du Dr Niel, Rue Sainte Ursule, Avenue des Plantiers jusqu'au n°9 et n°18, Avenue Jean Jaurès jusqu'au n°6, Montée des Mûriers, Montée des Oliviers, Impasse des Cigales, Impasse des Rossignols, Rue Frédéric Mistral, Avenue du Gand, Chemin de la machine fixe, Avenue du Lac, Rue des Marres, Rue Fond Rive Neuve, Chemin de la Chapelle, Impasse du Signavoux, Avenue du Jabron du n°1 au n°35, et du n°2 au n°16, Chemin de l'Adrech, Lotissement Montcalm	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 14
SISTERON	2	Sisteron	2	Bibliothèque - 6, Avenue Paul Arène - Chemin d'Entrepierrès, Avenue Paul Arène, Cours Melchior Donnet, Impasse et Rue du Glissoir, Place de la Grande École, Place de la Poterne, Place de l'Horloge, Place du Dr Robert, Place Paul Arène, Rue Basse des Remparts, Rue Chapusie, Rue de la Croix, Rue de la Poterne, Rue de la Pousterle, Rue de l'Horloge, Rue des Tanneries, Rue Droite, Rue du Bourg Reynaud, Rue du Grand Couvert, Rue et Traverse du Rieu, Rue et Traverse Font Chaude, Rue Longue Androne, Rue Mercerie, Rue et Traverse Sainte Claire, Rue Saunerie, Impasse et Rue Deleuze, Passage du Portail, Place du Général de Gaulle, Place du Tivoli - René Cassin, Rue de la Mission, Rue de Provence, Rue des Grands Jardins, Rue des Saintes Maries, Rue du Jalet, Rue Porte Sauve, Rue Raoul Bouchet, Rue de la Coste, Rue des Pardenrières, Rue du Four, Rue du Rempart, Rue Haute des Remparts, Rue Notre Dame, Rue Notre Dame du Château, Rue Poterie ; Rue du Commandant Wilmar, Rue du Rocher, Route de Volonne, Chemin de la Bousquette, Allée des Romarins, Allée des Tilleuls, Chemin et Traverse de la Maubuissonne, Chemin de Météline, Chemin de Servoules, Chemin de Soleilhet, Chemin du Logis Neuf, Route des Claux	
SISTERON	2	Sisteron	3	Ecole des Plantiers - 2, Avenue Jean des Figues - Allée Bertin, Av Jean Jaurès à partir du n°7 - Av des Plantiers à partir du n°11 et 20, Avenue du Stade, Avenue Jean des Figues, Chemin des Olivettes, Impasse des Cerisiers, Impasse des Tilleuls, Route de Marseille, Rue de la Chèvre d'Or, Rue Dominie, Rue du Gymnase, Chemin de Blanquet, Avenue de la Durance, Avenue Pasteur, Chemin de Bel Air, Impasse Bellevue, Impasse des Harmas, Impasse du Château d'Eau, Rue Alphonse Daudet, Rue de la Renaissance, Rue des Jardins	
SISTERON	2	Sisteron	4	Groupe scolaire du Thor - Avenue de la Résistance, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue des Chaudettes, Avenue du 8 mai 1945, Avenue du Jabron à partir du n°18 et du n°37, Avenue du Thor, Avenue Saint Domin, Chemin de Chappage, Chemin de la Combe d'Arieu, Chemin de la Nulerie, Chemin de Parésous, Chemin des Oulettes, Chemin Saint Georges, Impasse des Loriges, Hameau de Cantepèrdrix, Les Bastides de Chantemerle, Les Claux du Thor, Lotissement les Balcons des Chaudettes, Lotissement le jardin des Lavandes, Lotissement la Cigalière, Lotissement la Farigoule, Lotissement les Lavandins, Lotissement Segustero, Lotissement la Roubine, Route de Noyers, Rue de la Vigne, Rue des Amandiers, Rue du Bosquet, Traverse des Claux	
SISTERON	2	Sisteron	5	Ecole de La Baume - 46, rue Julien Masselier - Chemin et Traverse du Plan de Leydet, Chemin de la Basse Chaumiane, Chemin de la Durancette, Chemin de la Chabanne, Chemin de la Haute Chaumiane, Chemin et Impasse de Sarrabosc, Chemin des Mondrons, Chemin des Près hauts, Chemin du Chataignier, Chemin du Marras, Chemin de Plan de la Baume, Chemin du Rugby, Chemin Neuf, Lotissement de Leydet, Lotissement du Près d'Androclès, Lotissement le Pasturo, Lotissement le Restouble, Lotissement les Chardonnerets, Lotissement Rollande Martin, Route de la Motte du Caire, Traverse des Coudoulets, Vieux Chemin des Coudoulets, Place Saint Dominique, Place Saint Marcel, Route de Saint Géniez, Rue du Couvent, Rue Julien Masselier, Rue Saint Dominique, Ancien chemin d'Entrepierrès	
SOLEILHAS	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SOURRIBES	1	Sisteron	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
TARTONNE	1	Riez	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THEZE	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THOARD	1	Digne-les-Bains 1	Unique	Mairie, salle de réunion - Ensemble des électeurs de la commune	
THORAME-BASSE	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THORAME-HAUTE	1	Castellane	Unique	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
THUILES (LES)	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
TURRIERS	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
UBAYE-SERRE-PONCON	2	Barcelonnette	1	Mairie de La Bréole - Ensemble des électeurs de la commune historique de La Bréole	Centralisateur de commune
UBAYE-SERRE-PONCON	2	Barcelonnette	2	Mairie de Saint-Vincent-les-Forts - Ensemble des électeurs de la commune historique de Saint-Vincent-les-Forts	
UBRAYE	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
UVERNÈT-FOURS	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VACHERES	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAL DE CHALVAGNE	1	Castellane	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAL D'ORONAYE	2	Barcelonnette	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VALAVOIRE	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VALBELLE	2	Sisteron	Unique	Salle communale de Montebelle - Ensemble des électeurs de la commune	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
VALENSOLE	1	Valensole	1	Salle polyvalente : Ancienne Route d'Allemagne, Ariane, Avenue de Provence, Avenue des Alpes, Avenue Reynaud, Avenue Segond, Bauquière, Boulevard Frédéric Mistral, Campagne Bel Air, Campagne Charaboetes, Campagne la Mélanie, Campagne les Angelvins, Campagne neuve, Campagne Repentance, Camping les Lavandes, Chaffele, Chambon, Château Saint-Ange, Chemin de Pellegriin, Chemin AML de Villeneuve, Chemin de l'Olivol, Chemin de Pellgrin, Chemin de Saint-Pierre, Chemin des Abeilles, Chemin des Espigaous, Chemin du Riou, Chemin du Thord, Chemin Saint-Barthélémy, Chemin Saint-Pierre, Costebelle, Coteau des Combes, Cours Saint-Louis, Faubourg du Tholonet, FG du Ratonneau, Fontaine Blanche, Hameau de Saint-Grégoire, Hubac de Saint-Jean, Hubac de Saint-Pierre, la Bastide Neuve, la Colle, la Condamine, la Drome, la Grande Colle Route d'Oraison, la Petite Colle, la Prairie, la Savoye, La Sonayere, la Tour, la Trinité, la Tuilière, le Boeuf, le Clos, le Clos de Levins, le Coulet de Bourre, le Grand Jardin, le Petit Ratonneau, le Petit Puits, le Pré de Foire, le Puits, le Riou, les Grandes Marges, les Marges, les Prés, les Reynoards, Lotissement les Lavandes, Lotissement les Abeilles, Lotissement les Chênes, Maison de retraite Levalensoleille, Pierre Blanche, Place de la Porte Valette, Place des Héros de la Résistance, Place Frédéric Mistral, Place Monument aux Morts, Place Valette, Porte Valette, Quartier Saint-Ange, Résidence Costebelle, Route de Gréoux, Route de Manosque, Route de Puimoisson, Route de Riez, Rue Albert Richaud, Rue des Coussières, Rue du Château d'eau, Rue du Faubourg d'Alsace, Rue Jules Ferry, Saint-Barthélémy, Saint-Elzéard, Saint-if, Saint-jean, Saint-Joseph,	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 15
VALENSOLE	1	Valensole	2	Salle polyvalente : Avenue du 19 mars 1962, Avenue Georges de Salve, Baisse Sainte-Anne, Bertone, Boulevard les Lavandes, Chemin des Grandes Aires, Chemin de Maragonelle, Chemin de Saint-Claude, Chemin des Amandiers, Chemin des Oliviers, Chemin du Canet, Chemin du Vallon de Leves, Domaine du Petit Arlane, Impasse Curet, Impasse des Cigales, Impasse les Grandes Aires, la Blache, la Croix des Maïsses, le Champ Clos, le Mas Saint-Andrieux, les Adrechs de Notre-Dame, les Barbergiers, les Conches, les Grandes Aires, les Plaines du Chemin d'Oraison, les Sivans, Lotissement l'Ormaie, Monaco, Monroc, Notre Dame, Place de la Cour du Doyenné, Place de la Placette, Place du Bicentenaire, Place du Marché, Place Thiers, Route de Digne, Route d'Oraison, Résidence Borosi - Route de Puimoisson, Rue Castinelly, Rue Chaurand, Rue Curet, Rue Darraire, Rue de la Brèche, Rue de la Carraire, Rue de la Commodité, Rue de la Grande Fontaine, Rue de la Paix, Rue de l'Eglise, Rue des Ancres, Rue des Bons Enfants, Rue des Hirondelles, Rue des Lauriers, Rue des Martinets, Rue des Monges Vieilles, Rue des Prisons Vieilles, rue des Remparts, Rue des Tapis, Rue du Collège, Rue du Docteur Maurice Chaupin, Rue du Faubourg Jean Jaurès, Rue Edouard Jean, Rue Emile Dol, Rue Emile Zola, Rue Escareilly, Rue Garde de Dieu, Rue Grande, Rue Juiverie, Rue Pasteur, Rue Paul Arene, Rue Sainte-Anne, Rue Sainte-Catherine, Rue Saint-Mayeul, Rue Sous-Clastres, Rue Virtuale, Traverse de la Carraire, Traverse de Placette Vallon de Binnette, Chemin des lavandins, Rue des amourettes	
VALENSOLE	1	Valensole	3	École du Bars : Chemin de Villedieu, Hameau de Val d'Asse, Hameau de Villedieu, Hameau des Chabrandes, Hameau du Bars, la Combe, la Fuste, la Galère Val d'Asse, la Grande Fuste, la Nouvelle Terre, la Petite Fuste, le Bas de Villedieu, le Pas d'Auquet le Bars, les Chabertes Villedieu, les Gavots, les Quatre Chemins, Villedieu Campagne le Cercle, Villedieu la Sajy, Villedieu Lou Mas des Gavots	
VALERNES	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAUMEILH	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VENTEROL	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VERDACHES	2	Seyne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VERGONS	1	Castellane	Unique	Mairie de Vergons - Ensemble des électeurs de la commune	
VERNET (LE)	2	Seyne	Unique	Salle municipale Henry Mollet - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLARS-COLMARS	1	Castellane	Unique	Salle de la Rotonde - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLEMUS	2	Reillanne	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLENEUVE	2	Oraison	1	Hôtel de Ville : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Chemin du Pigeonnier de l'Ange, Chemin du Stade, Chemin Cave coopérative, Chemin de la Chêneraie, Chemin de la Tuilière, Chemin des Vignes, Chemin du Moulin, Chemin du Pigeonnier, Chemin du Thor, Chemin Fontolive, Cité EDF du Largue, Fontolive, la Burlière, la Médecine, la Tuilière, le Bois d'Asson, le Logisson, le Logisson Ch Stade, le Mas Saint-Yves, le Petit Plan, le Pigeonnier, le Pont Vieux, le Thor, les Logissons, les Vignes, Lotissement la Dolce Vita, Montée de l'Eglise, Pierretier, Pierrobert, Quartier le Thor, Résidence Fontaine Vieille, RN96, RN96 la Ricaude, Romevielle, Rue de la Forge, Rue Dolce Vita, Rue du 3 décembre, Rue du Logisson, Rue du Plan, Rue Grande, Rue Joseph Roumanille, Rue Théodore Aubanel, Traverse du Campie, Traverse du Dauphin	Centralisateur de commune
VILLENEUVE	2	Oraison	2	Salle Jean Jaurès : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : 7 Chemin du Santon, Campagne les Durances, Campagne Piebon, Chemin de la Tuilisse, Chemin de Saint-Pierre, Chemin des Louves, Chemin des Oliviers, Chemin des Plaines, Chemin des Seignes, Chemin du Devens, Chemin la Tubette, Chemin Neuf, la Chicote, la Colle, la Combe, la Grange, la Plaine, la Planasse, la Tourache, la Tranche, la Tuilisse, le Barry, le Clos d'Aubert, le Coulet, le Devens, le Plein Sud, les Canebières, les Louves, les Plaines, les Plaines de Piebon, Montée de la Plaine, Montée de la Tubette, Pite Sou, Place de la Fontaine ronde, Quartier la Tuilisse, Quartier Piebon, Route de Forcalquier, Rue de la Chicote, Rue des Balcons de la Durance, Rue des Cerisiers, Rue des Dansaires, Rue des Lavaendières, Rue des Radliers, Rue des Rosiers, Rue du Clos d'Aubert, Rue du Déperchement, Rue du Plein Sud, Rue du Trou du Loup, Rue Jean Brunet, Rue le Bary	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2021)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
VILLENEUVE	2	Oraison	3	Maison de rencontre des Jeunes - Agora : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Chemin des Vergers, Chemin de la Combe d'Azard, Chemin de Fontereyne, Chemin de la Baronnie, Chemin de la Bastie, Chemin de la Bugadière, Chemin de la Chapelle, Chemin de l'Eigadier, Chemin des Ecoliers, Chemin des Quatre Tours, Chemin du Bouscatie, Chemin du Clos de Bouichard, Chemin du Santon, Chemin du Trecol, Chemin Saint-Jean, Clos Saint-Jean, Dessus de Saint-Saturnin, Font Rouvier, Fontereyne, Grand Rue, Hameau de la Ricaude, Impasse du Ravin, la Combe d'Azard, la Loube, la Placette, la Ricaude, la Tour de Franque, Lauzon, le Cade, le Clouveau, le Petit Saint-Jean, le Pont du Pâtre, le Trecol, les Quatre Tours Sud, les Baumes, les Quatre Tours, les Santons, Montée de la Chapelle, Montée du Canal, Place de la Ricaude, Quartier Saint-Saturnin, Rue de Saint-Saturnin, Rue des Crottes, Rue du Château, Saint-Jean, Saint-Saturnin, Villa Istres	
VOLONNE	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
VOLX	2	Manosque 2	1	Foyer rural - PI Martin-Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Rue des acacias, Impasse des Aiguadiers, Allée Sainte-Anne, Quartier Sainte-Anne, Rue des Arcades, Rue Côte Belle, Rue Léon Blum, Rue Maria Borelly, Rue de la Bourgade, Impasse Bruant, Campagne « La Roullière », Montée de la Capellane, Chemin du Cavalier, Lotissement Champourlier, Le Château, Rue du Château, Chemin Départementale 13, les Quatre Chemins, Rue Pierre et Marie Curie, Chemin des Genêts, Rue des congés payés, Chemin des Prés, Rue des Escourtins, Avenue des Farigoules du n° 55 au n° 402, Place de Félibres, Rue du Maréchal Foch, Impasse de la Gaiété, Chemin des Fontaines, Ancienne Route de Forcalquier, Quartier du Moulin, Montée des Garrigues, Impasse du Général de Gaulle, Le Grand Pré, Lotissement Le Grand Pré, Rue du Grand Pré, Rue du Greffe, Les Jardins, Rue des Jardins, Boulevard Jean Jaurès, Chemin Saint-Jean, Rue Saint-Joseph, Lotissement Joyeux, Rue de la Liberté, Rue du Laurier, Le Pré Carré, Rue Maréchal Leclerc, Résidence Mona Lisa, Le Grand Logis, Rue Frédéric Mistral, Le Moulin, Lotissement Le Moulin, Rue du Moulin, Rue des Moussis, Rue des Mûriers, Impasse des Oliviers, Impasse Cabre d'Or, Rue Cabre d'Or, Cours Louis Pasteur, Impasse Cours Louis Pasteur, Rue du Pressoir, Quartier Ratavoux, Rue Ratavoux, Rue du Relais, Rue des Remparts, Le Moulin des Rocques, Les Rocques, Avenue Joseph Roumanille, Les Santons, Lotissement les Santons, Rue des Vanniers, Rue Paul Verlaine, Chemin du Pont Vieux.	Centralisateur de commune
VOLX	2	Manosque 2	2	Foyer rural - PI Martin-Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Rue des Amandiers, Chemin des Ariges, Impasse des Ariges, Quartier des Ariges, Place des Ariges, Avenue des Farigoules n° 500 à n° 1 368, Les Bastides Saint-Jean, Immeuble Icard les 4 Chemins, Rue du Cigaloun, Domaine Saint-Clément, Quartier Tour de Léron, Impasse des Grès, Zone Artisanale des Prés, Lotissement les Edelweiss, Rue des Entreprises, Chemin des Eyrauds, Rue des Figuiers, Chemin de Fontenouilles, Quartier de Fontenouilles, Avenue Pierre Mendès-France, Avenue de la Gare, Buffet de la Gare, Quartier de la Gare, Résidence Lou Ginstié, Boulevard Jean Giono, Campagne Les Granges, Quartier Saint-Jean, Lotissement Julien, Zone Artisanale La Carretièrre, Quartier Font de Lagier, Rue Léo Lagrange, Lotissement les Lavandes, Rue des Lavandins, Impasse Tour de Léron, Quartier les Grès, La Magdeleine, Avenue des Marronniers, Lotissement les Micocouliers, Lot les Vignes de Muscat, la Bastide Neuve, Lotissement le Passage, Lotissement le Verger de Paul, Résidence le Peyroun, Quartier Piétramal, Lotissement la Pommeraie, Lotissement la Poulassonne, RD 4096, Campagne Saint-Clément, Résidence les Quatre Saisons, Rue des Santons, Impasse Paul Valéry, Rue Paul Valéry, Avenue de la Vandelle, Rue de la Rose des Vents, Campagne Sainte-Victoire, Résidence Sainte-Victoire, Rue Sainte-Victoire	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-13-00003

AP 2021-225-002 du 13 août 2021 accordant
autorisation pour l'usage d'appareil
photographiques, cinématographiques, de
télédétection et d'enregistrement de toute
nature



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 13 août 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-225-002
accordant autorisation pour l'usage d'appareils
photographiques, cinématographiques, de télédétection et
d'enregistrement de données de toute nature

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n°90-480 du 12 juin 1990 portant déconcentration des autorisations délivrées pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-057-033 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2021 et complétée le 02 juillet 2021 par Monsieur BOISSEL Christophe, demeurant 22 lotissement Les Listes à CASTELLANE (04 120), chef de chantier principal à la société COLAS GC SUD-EST sise 13 route de Lyon à SAINT-PRIEST (69 290), à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à des enregistrements d'images en dehors du spectre visible dans le cadre de son activité professionnelle et de son activité secondaire en tant que télépilote professionnel de drone ;

Vu les avis de la directrice zonale de la police aux frontières et de la brigade de gendarmerie de Castellane ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
provence.gouv.fr
local)

Affaire suivie par : Corinne ROVERA
Tél : 04 92 36 73 53
Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-

Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur BOISSEL Christophe, né le 08 septembre 1963 à LE PETIT QUEVILLY (76), domicilié 22 lotissement Les Listes à CASTELLANE (04 120), est autorisé à utiliser pour un usage aérien, dans le cadre de son activité professionnelle et son activité secondaire, des appareils photographiques, cinématographique, de détection et d'enregistrement de données de toute nature pour effectuer des prises de vue au-dessus du territoire national **en dehors du spectre visible**, dans les conditions fixées par l'article D 133-10 du code de l'aviation civile.

Article 2 : La présente autorisation est valable sur l'ensemble du territoire pour **une période de trois ans renouvelable**, à compter de la notification du présent arrêté.
Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D 133-11 du code de l'aviation civile.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice zonale de la police aux frontières Sud et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur BOISSEL Christophe
22 lotissement Les Listes
04 120 CASTELLANE

avec copie adressée à la direction régionale de l'aviation civile Sud-Est, ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-19-00004

AP 2021-231-004 19 du août 2021 portant
convocation des électeurs de la commune de
Demandolx en vue de l'organisation d'une
élection municipale partielle complémentaire les
10 et 17 octobre 2021

Castellane, le 19 août 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 - 231-004

portant convocation des électeurs de la commune de Demandolx
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire
les 10 et 17 octobre 2021

LE SOUS-PREFET DE CASTELLANE PAR SUPPLEANCE

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 à L. 257, R. 25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

Vu le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu le décès de M. Ludovic MANGIAPIA, maire, survenu le 9 août 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Demandolx, dont l'effectif légal est de onze sièges, compte un siège vacant ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal de la commune de Demandolx et de convoquer à de telles fins les électeurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal :

Vu les consultations des parlementaires et présidents des associations des maires 04 et maires ruraux opérées le 17 août 2021 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Castellane par suppléance ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électeurs de la commune de Demandolx inscrits au 5 septembre 2021 sur la liste électorale principale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le **dimanche 10 octobre 2021** et, en cas de second tour, le **dimanche 17 octobre 2021**, pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel de la commune.

Article 3 : Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 3 septembre 2021 conformément à l'article L. 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du même code.

Article 4 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaire municipale, extraites du répertoire électronique unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du même code.

Au plus tard cinq jours avant le 1^{er} tour de scrutin, la mairie publiera un tableau des rectifications des listes électorales (article R. 14 du code électoral) soit le mardi 5 octobre 2021.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20^e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 20 septembre 2021 ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des cinq jours).

Article 5 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater, par procuration signée en gendarmerie ou au commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 6 : Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319> et signée de manière manuscrite.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée, ainsi qu'une attestation d'inscription sur la liste électorale.

Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture – Rue du 8 mai à Castellane :

Pour le 1^{er} tour :

- le mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le jeudi 23 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Pour le 2^e tour :

- le mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04-92-36-77-65 ou 04-92-36-77-61

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le vendredi 24 septembre 2021.

Article 7 : La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin débute le lundi 27 septembre 2021 à 00h00 et prend fin le samedi 9 octobre 2021, veille du 1^{er} tour de scrutin, à 00h00. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi au samedi suivant.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune. Les demandes d'emplacement doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard à 12h00 le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 6 octobre 2021 pour le 1^{er} tour et le mercredi 13 octobre 2021 pour le second tour.

Article 8 : Les candidats, dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge, ni remboursées par l'État.

Article 9 : Les opérations de vote se dérouleront sous enveloppes de scrutin de couleur uniforme. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Le conseiller municipal est élu jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés ;
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Article 10 : Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal et ses annexes doivent être transmis à la sous-préfecture dès le 11 octobre au matin. La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mardi 12 octobre en cas de second tour.

Article 11 : L'organisation de ces élections reste soumise à l'évolution de la situation sanitaire et aux mesures qui pourraient s'appliquer voire rendre impossible la tenue du scrutin

Article 12 : Le sous-préfet de Castellane par suppléance et le premier adjoint de Demandolx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune dès réception, et en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet de Castellane par suppléance



Denis REVEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-19-00005

AP 2021-231-005 du août 2021 autorisant et
réglementant le déroulement de la
manifestation sportive dénommée " 5ème côte
historique de Colmars "



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous préfecture
de Castellane**

Affaire suivie par Coralie Talagrand
Tél. : 04 92 36 72 64
Mél : coralie.talagrand@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le **19 AOUT 2021**

ARRETE PREFECTORAL n° 2021 - 231-005

autorisant et réglementant le déroulement
de la manifestation sportive dénommée
« 5ème CÔTE HISTORIQUE DE
COLMARS »

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-120-06 du 30 avril 2021, désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral arrêté préfectoral n°2021-180-003 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

VU la demande réceptionnée en sous-préfecture le 2 juin 2021 ainsi que les pièces versées au dossier par Madame GAMBINA, présidente de l'association « Event Classic Car » à Le Cannet, en vue d'être autorisée à organiser, le 29 août 2021, une démonstration de véhicules intitulée « 4ème Côte Historique de Colmars » à Colmars, sur le parcours joint en annexe ;

VU les consultations et avis émis par la présidente du Conseil départemental, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le président du parc du Mercantour ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière rendu le 4 août 2021 ;

A R R E T E :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 1^{er}- Madame Marianne GAMBINA, présidente de l'Event Classic Car, BP70041, Le Cannet Cedex 06113, affiliée FFVE n°837, est autorisée à organiser, sous son entière responsabilité, une démonstration historique autos-motos intitulée « 5ème Côte historique de Colmars », sur la commune de Colmars, le 29 août 2021, selon l'itinéraire joint en annexe et dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 – La manifestation consiste à une montée historique de véhicules d'époque et de motos sans chronométrage ni classement avec un départ après l'intersection D908/ D2 et une arrivée au lieu-dit « La Ratory ». Les participants parcourent au total 6 km sur une route fermée à la circulation. Les participants effectueront quatre montées (deux le matin, deux l'après-midi). 60 véhicules historiques et 20 motos anciennes participeront

ARTICLE 3 – L'arrêté temporaire n°21 - DRIT - 1348 - ATEs du 27 juillet 2021 portant réglementation de la circulation pour cette manifestation devra être scrupuleusement respecté. La RD 2 du PR6+0100 au PR10+0940 (Colmars), situés hors agglomération sera interdite à tous les véhicules de 7h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 à l'exclusion des véhicules de police et de gendarmerie et des véhicules de secours.

Le responsable s'attachera à vérifier que les véhicules soient homologués pour circuler sur la voie publique, faute de quoi, la privatisation de l'axe devra également s'étendre au parcours de liaison.

Le dispositif de sécurité qui devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sera au minimum le suivant :

Assistance sécurité :

- Ø Un directeur de course : Mr. Jean-Pierre BERTOS licence n° 3535;
- Ø Un responsable sécurité : Mr. Philippe BLANCHET (06,30,40,90,49) licence n°177121;
- Ø Un responsable du contrôle technique : Mr. Patrick ANTONIAZZI, licence n° 130659;
- Ø Des commissaires techniques licenciés reliés par radio ;
- Ø Un PC sécurité ;
- Ø Balisage par rubalise ;
- Ø Des panneaux de signalisation ;
- Ø Tous les commissaires de route ont des extincteurs.
- Ø Un extincteur dans chaque véhicule.
- Ø des signaleurs, porteurs de chasuble à haute visibilité à la norme NF, en nombre suffisant.

Assistance médicale :

-Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que l'accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours ; Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation ;

-Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations ;

- Ø Un médecin ; Docteur Jean-Antoine GROSSO;
- Ø Une ambulance : ambulance VACCAREZZA ;
- Ø Un remorqueur : GUIBERT Autos.

ARTICLE 4 - Mr Jean-Luc GAMBINA a été désigné en qualité d'organisateur technique pour vérifier que les prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leur directeur et commissaires de course ainsi que le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité du parcours chronométré, peu avant le passage du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées dans le présent arrêté.

Le responsable technique adressera par courriel, à la sous-préfecture de Castellane à l'adresse sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr, ainsi qu'au groupement de gendarmerie départemental aux adresses edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr et corq.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr, une attestation écrite certifiant que toutes les prescriptions sont respectées, une heure avant le départ du premier concurrent.

ARTICLE 5 - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 4 août 2021.

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

ARTICLE 6 – L'emploi du feu est strictement interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectées et transmises aux participants, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu ; l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels ; l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 7 – Tout incident mettant en cause la sécurité de l'organisation ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet. Le déroulement de la manifestation pourra être interrompu à tout moment par les organisateurs ou l'autorité préfectorale ainsi que le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies. Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis.

ARTICLE 8 - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'État, du département, de la commune ou des tiers, des accidents de toute nature, voire des dégradations qui pourraient être éventuellement occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion de l'épreuve visée à l'article 1^{er} ainsi que de ses reconnaissances. Les voies publiques et leurs dépendances seront utilisées en l'état. Aucun recours contre l'État, le département ou la commune ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de la manifestation susvisée par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 9 – Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve, sont assurées suivant police souscrite avec la compagnie GENERALI le 18 mai 2021.

ARTICLE 10 – L'organisateur s'engage à respecter les règles sanitaires liées à la pandémie pour les manifestations sportives d'amateurs regroupant au moins 50 sportifs.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – La Sous-préfète de Castellane, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le Président du Conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendies et secours, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des territoires, et la Maire de Colmars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Mme Marianne GAMBINA, Présidente

EVENT CLASSIC CAR

BP 70041

06113 LE CANNET CEDEX

et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

copie en sera adressée pour information à :

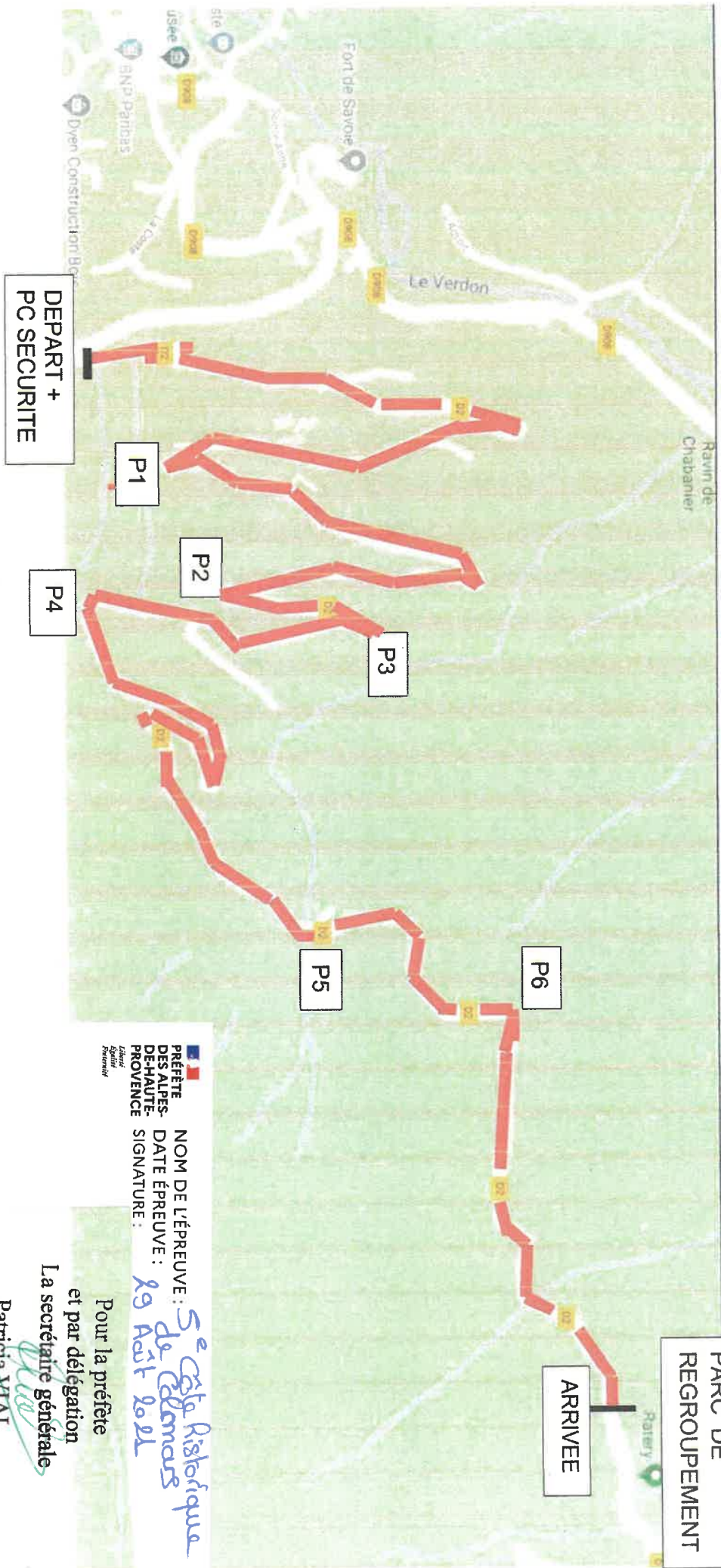
-M. le chef de service médical d'urgence centre hospitalier de Digne les Bains

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale



Patricia Vial

PARCOURS 5^e COTE HISTORIQUE COLMARS LES ALPES DIMANCHE 29 AOÛT 2021



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

NOM DE L'ÉPREUVE : *5^e Côte Historique de Colmars*
DATE ÉPREUVE : *29 Août 2021*
SIGNATURE :

Pour la préfète
et par délégation
La secrétaire générale
Patricia VIAL